

Montréal, le 18 avril 2020

Laurent Roy avocat Ad.E.

lroy@rbdavocats.com

480, rue Gilford, bureau 300
Montréal (Québec) H2J 1N3

Téléphone : (514) 764-3595

Télexcopieur : (514) 764-3596

www.rbdavocats.com

Information :
info@rbdavocats.com

PAR COURRIEL : louise.cloutier@cnesst.gouv.qc.ca

Madame Louise Cloutier, ingénieure
Directrice santé et sécurité
Direction de la prévention-inspection
Montréal – Construction
Direction générale des opérations en prévention-inspection
CNESST
5, Complexe Desjardins, Basilaire
Montréal, Québec
H5B 1H1

Objet : COVID-19 – travail des policiers de Montréal affectés à la section Métro –
procédures applicables et mesures de protection

Madame la directrice,

Je suis le procureur de la Fraternité des policiers et policières de
Montréal.

Ainsi que vous en avez été informée hier, il y a dans le métro de
Montréal une situation préoccupante concernant les mesures de
protection qui sont présentement appliquées aux policiers de Montréal
qui y patrouillent. Cette préoccupation vise tout autant la question
relative aux procédures d'intervention que celles relatives aux
équipements de protection individuels appropriés et aux tests de
dépistage.

Les mesures mises en place présentement par le SPVM sont, aux yeux de la Fraternité, inadéquates. Ces mesures ont en effet été émises en fonction de situations qui se distinguent de celles qui sont applicables à la patrouille policière à l'intérieur du Métro, que celle-ci soit préventive ou répressive.

Le métro constitue à l'heure actuelle un espace public à haut risque de contamination. Je prends l'initiative de vous en donner quelques exemples.

Il s'agit en premier lieu d'un espace intérieur où le déplacement de l'air que provoque l'arrivée d'une rame de métro n'a pas d'équivalent. Cet espace est public et présentement accessible à toute personne sans qu'aucun contrôle ne soit véritablement exercé. Le respect de la distanciation sociale est difficile autant pour un policier qui doit y effectuer une intervention qu'à l'égard d'un policier qui effectue une patrouille préventive. La durée des périodes de contact avec des personnes susceptibles d'être elles-mêmes contaminées dépasse très souvent sinon régulièrement 15 minutes. Le travail du policier est mobile. Le policier doit en effet y circuler à pied. Le policier de Montréal qui effectue une intervention dans le métro ne travaille pas dans un espace intérieur protégé mais ouvert et propice à la contamination à la COVID-19. Les surfaces et les espaces sont constamment en situation de contamination. Étant donné que la présente pandémie est maintenant reconnue comme étant de type communautaire, toute personne est à risque pour le policier. Il y a cependant des personnes qui circulent dans le métro et qui le sont davantage.

Je ne fais que décrire sommairement le contexte et le niveau de risque élevé auquel les policiers de Montréal sont confrontés lorsqu'ils sont appelés à travailler dans le métro dans la situation actuelle.

L'examen des procédures préconisées jusqu'à présent par la santé publique ont été élaborées, dans le cas des policiers, en fonction de situations qui se distinguent singulièrement des situations où le policier effectue son travail dans le métro. C'est ce problème qui a été porté à votre attention hier. Il ne s'agit pas ici de se demander si le SPVM agit correctement en dehors du Métro. Il s'agit de trouver une solution raisonnable à la situation des policiers qui travaillent dans le Métro de Montréal.

Vous avez demandé hier soir au vice-président de la Fraternité qui est responsable de la santé et de la sécurité du travail, M. Éric Vermette, ce que pouvait faire la CNESST ? La question doit être posée autrement. Qu'entend faire la CNESST pour remédier à la situation qui prévaut dans le Métro ? La santé publique en est-elle informée ? Un inspecteur de la CNESST a-t-il été désigné pour faire enquête sur la situation ?

L'un des policiers de Montréal affecté à la section Métro est présentement hospitalisé pour cause d'atteinte à la COVID-19. Son état s'est détérioré au point d'être mis sous

intubation et plongé dans un coma artificiel. Un autre policier affecté à la section Métro vient d'être déclaré atteint de la COVID-19.

Il y a peut-être d'autres policiers de la section Métro qui en sont atteints mais qui sont asymptomatiques.

Il n'y a pas très longtemps, le SPVM a jugé que le niveau de risque dans le métro était à ce point élevé, qu'il y a retiré ses effectifs policiers, du moins en ce qui a trait à la patrouille préventive. À l'insistance de la STM, le SPVM a révisé sa position.

Dans ce contexte, il est impérieux que la CNESST entreprenne d'urgence une enquête en consultation avec des experts de la Santé publique et des techniques policières, le tout en collaboration avec la Fraternité.

Cette enquête devra dans un très court laps de temps déterminer si les mesures mises en place présentement dans le métro pour les policiers qui y sont affectés sont suffisantes et si elles ont pour effet de réduire au minimum le risque de contamination. Ces mesures doivent être examinées tant à l'égard des procédures applicables qu'à l'égard des équipements de protection individuels. Elles doivent être examinées en collaboration et non de manière isolée. Les experts du domaine de la santé et les experts des techniques policières doivent donc être mis à contribution.

La révision des procédures de tests médicaux doit aussi être faite compte tenu du risque élevé de contamination qui sévit dans le métro et du contexte propre à ce moyen de transport collectif.

La Fraternité et le soussigné sont à la disposition de la CNESST. Une solution raisonnable doit être trouvée dans les meilleurs délais et dans l'intérêt de tous, policiers, citoyens et gestionnaires compris.

ROY BÉLANGER AVOCATS s.e.n.c.r.l.

Par : (S) Laurent Roy

Laurent Roy Ad. E.

C.c.

Madame Manuelle Oudar, présidente CNESST

Daniel Boyer président FTQ

Yves Francoeur, président FPPM

Sylvain Caron directeur du SPVM

